

Modification des droits au 1^{er} janvier 2009

L'arrêté d'application établissant la modification appliquée aux droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques a été publié au journal officiel le 16 décembre dernier.

Voici, en résumé, les modifications rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Référence Code Général des Impôts	Catégorie de produits	Tarifs antérieurs	Tarifs 2009
Art. 402 bis a. Droits de consommation	Vins de liqueur et vins doux naturels mentionnés aux articles 417 et 417bis	54 €/hl	54,81 €/hl
Art. 402 bis b. Droits de consommation	Produits intermédiaires autres que ceux mentionnés ci-dessus	214 €/hl	217,21 €/hl
Art. 403 II 2° Droits de consommation	Alcools	1450 € /hl d'alcool pur	1471,75 € /hl d'alcool pur
Art. 438 3° alinéa 1 Droits de circulation	Vins mousseux	8,40 € /hl	8,53 € /hl
Art. 438 3° alinéa 2 Droits de circulation	Vins dont TA acquis <15 % vol. Vins non enrichis dont 15 % vol. < TA acquis <18 % vol.	3,40 € /hl	3,45 € /hl
Art. 438 3° alinéa 3 Droits de circulation	Cidres, poirés, pétillants de raisin	1,20 € /hl	1,22 € /hl

A noter également une augmentation du tarif de la cotisation de la Sécurité Sociale sur les boissons alcooliques, qui passe de 0,13 à 0,16 € par décilitre pour 2009 (art. 16 de la loi de financement de la Sécurité Sociale).

Volonté Paysanne du Gers n° 1158 - 16 janvier 2009